

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :  
17/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Etaient présents :**

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :**

=====

**POINT 2025-40 - Mise à disposition du grand terrain de football synthétique  
communal au profit des Associations Sportives CRS 30 et CRS 36**

Rapporteur : Léo KANNY

Les Associations Sportives CRS 30 et CRS 36 de Châtel-Saint-Germain participent au développement d'activités sportives de leurs membres. Dans ce cadre, elles sollicitent la commune pour la mise à disposition du grand terrain football synthétique situé rue de Constantine.

La commune se propose de réserver cet espace afin de donner satisfaction à ces associations et ce, chaque lundi de 12h00 à 14h00.

Dans cet objectif, il est nécessaire de formaliser la mise à disposition et l'occupation du grand terrain synthétique de football, situé rue de Constantine à Moulins-lès-Metz par l'établissement et la signature d'une convention.

La convention est conclue à titre gracieux, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2025. Elle est reconductible par tacite reconduction sur une période maximale de 2 fois 1 an.

Sous réserve de l'avis de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition d'un terrain synthétique de football aux Associations Sportives CRS 30 et 36 ci-annexée à cette délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder à la signature de cette convention.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 24/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.